



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 19 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 juin 2001, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Umit **Pamir**

Annexe à la lettre datée du 19 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 mai 2001 (A/55/932-S/2001/457) que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de porter ce qui suit à votre attention :

Dans la lettre susmentionnée, l'administration chypriote grecque tente de donner à l'opinion publique mondiale une version inexacte de la condamnation de Panicos Tziakourmas dans la République turque de Chypre-Nord. S'intitulant frauduleusement « gouvernement de Chypre », l'administration chypriote grecque essaie d'intervenir dans une procédure judiciaire menée en toute indépendance à Chypre-Nord. Comme dans tous les États démocratiques, la structure étatique de la République turque de Chypre-Nord est caractérisée par une stricte séparation des pouvoirs, ce qui permet au judiciaire d'être indépendant des autres branches du pouvoir. Intervenir dans les décisions qu'il prend est donc tout à la fois impossible et inacceptable.

M. Tziakourmas a été arrêté le 12 décembre 2000 par la police chypriote turque près du village de Beyarmudu situé sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord parce qu'il était soupçonné de trafic de stupéfiants et se trouvait en possession de drogues illicites. Lors de son arrestation, il a bénéficié de la protection et du respect exigés par la loi de la République. Il a été jugé, reconnu coupable et condamné, le 26 avril 2001, à six mois d'emprisonnement par la cour d'assises de Gazi Mağusa. M. Tziakourmas a été relâché par la suite en raison de la durée de la peine qu'il avait déjà purgée et pour bonne conduite.

Comble de l'ironie, l'administration chypriote grecque s'efforce de salir la partie chypriote turque alors que sa police a pour spécialité d'enlever des Chypriotes turcs dans la zone tampon et de les torturer, fait confirmé par la Cour européenne des droits de l'homme qui, en décembre 2000, a reconnu l'administration chypriote grecque coupable d'avoir torturé Erkan Eğmez, citoyen chypriote turc enlevé par la police chypriote grecque dans la zone tampon en 1995. Un autre cas récent d'enlèvement d'un Chypriote turc par la police chypriote grecque est celui de Ömer Tekoğul, qui vit dans le village bicommunautaire de Pyla, situé dans la zone tampon contrôlée par les Nations Unies. L'enlèvement ne fait pas de doute puisque l'incident a eu lieu dans une zone contrôlée par les Nations Unies qui n'est pas du ressort de la police chypriote grecque. Il est regrettable que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ait choisi de rester silencieuse dans une affaire d'enlèvement qui s'est produite dans une zone placée sous son contrôle. Il en a inévitablement résulté la condamnation d'un Chypriote turc innocent par la « justice » du régime chypriote grec, qui ne s'est jamais montrée juste avec un Chypriote turc. Outre que la position inacceptable de la Force ébranle la confiance que la population chypriote turque a en elle, elle prouve que la police chypriote grecque peut « enlever » en toute impunité. Nous demandons que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre prenne d'urgence les mesures voulues pour assurer la libération de M. Tekoğul.

En s'efforçant de présenter la République turque de Chypre-Nord comme une « zone occupée » ou une « administration locale », le représentant chypriote grec

tente de dissimuler que la seule occupation à Chypre est celle des Chypriotes grecs qui, depuis 38 ans, occupe le siège du Gouvernement de la République associative de Chypre de 1960. On le sait, les attaques armées des Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs en 1963 ont laissé la population chypriote turque sans État et ont conduit à la création de la République turque de Chypre-Nord en 1983. La légitimité de la présence militaire turque à Chypre-Nord s'appuie sur les traités de 1960 et le plein consentement du peuple chypriote turc. Il est important de noter que cette présence est vitale pour la sécurité de la population chypriote turque car elle dissuade les Grecs ou les Chypriotes grecs de commettre une agression à Chypre.

Je tiens à souligner que la République turque de Chypre-Nord est un État souverain et indépendant, créé par le peuple chypriote turc dans l'exercice de son droit inhérent à l'autodétermination. L'administration chypriote grecque, qui persécute la population pour des raisons d'ethnie, n'a aucunement le droit d'invoquer les droits de l'homme ou de douter de l'intégrité de la justice à Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
